



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 06/01/2025 au 07/03/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2024_731

Objet : Prolongation de l'arrêté municipal n° 2024-660 - Mesures temporaires portant sur l'occupation du domaine public rue Dewoitine (**Entreprise ITB77**).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2024-660 en date du 29 novembre 2024, portant sur des travaux de terrassement et de gros-œuvre dans le cadre de la construction du Pôle Médical Paris Vélizy situé rue Dewoitine par l'entreprise ITB77, du 03 décembre 2024 au 31 décembre 2024,

VU la délibération n° 2024-12-18/16 relative à l'actualisation des tarifs communaux pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise ITB77 du groupe JORYF sise Z.I. Maison Neuve 8 rue du Poitou - 91220 Bretigny-sur-Orge pour le compte de la société WINDSOR sise 4 avenue Morane Saulnier - 78140 Vélizy-Villacoublay de prolonger ses travaux de terrassement et de gros-œuvre dans le cadre de la construction du Pôle Médical Paris Vélizy situé rue Dewoitine,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté municipal n° 2024-660 en date du 29 novembre 2024 est prolongé.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : du mercredi 1^{er} janvier 2025 au lundi 31 mars 2025, de 07 heures à 18h30, l'entreprise ITB77 est autorisée à neutraliser la place de stationnement de recharge électrique située au 1 rue Dewoitine.

Article 3 : du mercredi 1^{er} janvier 2025 au lundi 31 mars 2025, l'entreprise ITB77 est autorisée à neutraliser temporairement la voie de circulation de droite rue Dewoitine, dans le sens Est-Ouest. Les arrêts de bus, stationnements en zone bleue, les entrées et sorties des entreprises, devront être accessibles à tout moment.

Article 4 : du mercredi 1^{er} janvier 2025 au lundi 31 mars 2025, l'entreprise ITB77 est autorisée à créer une aire de déchargement de 140 m², et poser une clôture de chantier pleine sur une emprise de 20 m² sur le domaine public.

Article 5 : l'entreprise ITB77, du groupe JORYF - Z.I. Maison Neuve sise 8 rue du Poitou - 91220 Bretigny-sur-Orge devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant de 11496 €, soit 160 m² (140 m² + 20 m²) x 5.30 € x 12 semaines + 160 m² (140 m² + 20 m²) x 1.65 € x 5 jours et ce, pour la période mercredi 1^{er} janvier 2025 au lundi 31 mars 2025.

Article 6 : un avis des sommes à payer sera adressé à l'entreprise ITB77 du groupe JORYF - Z.I. Maison Neuve sise 8 rue du Poitou - 91220 Bretigny-sur-Orge par le Service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

Article 7 : du mercredi 1^{er} janvier 2025 au lundi 31 mars 2025, le cheminement piétonnier sera dévié et sécurisé sur le trottoir opposé par l'utilisation des passages piétons. Un accès sécurisé devra être mis en place pour accéder à l'arrêt de bus « Dewoitine »

Article 8 : du, mercredi 1^{er} janvier 2025 au lundi 31 mars 2025 la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 9 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise ITB77 qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 10 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise ITB77 sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

Article 11 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 13 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 06/01/2025